



DEMANDE DE CRÉATION, DE MODIFICATION OU DE SUPPRESSION DE BRANCHEMENT

Cette demande concerne une :

Création de branchement neuf **et / ou** Suppression / modification de branchement

- Eau potable
- Eaux usées
- Eaux pluviales

Pour l'immeuble situé

À usage d'

Nom, prénom du demandeur

Représentant la société*

Né(e) le à

Adresse du demandeur / société*

Téléphone Adresse mail

J'atteste que l'immeuble a été construit il y a :

2 ans ou + - de 2 ans

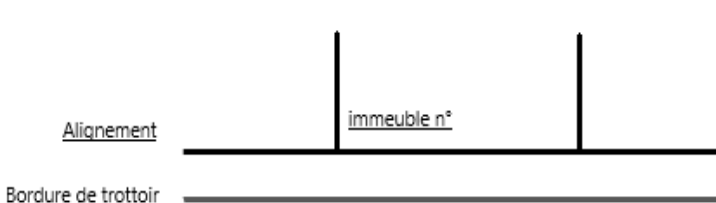
Destination à usage d'au moins 50% d'habitation

En cas de branchement neuf, je désire que le branchement de cette propriété soit situé à la distance dem du pignon :

Droit en regardant l'immeuble, et à une profondeur de.....m.
 Gauche

Cette profondeur est donnée à titre indicatif et ne peut être garantie avant terrassement. Le demandeur doit adapter son projet (pose d'une pompe de refoulement, etc ...) à la cote observée après raccordement.

Schéma explicatif à remplir :



À _____, le _____

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé » :

* Cette demande concerne les sociétés.

Les informations recueillies à partir de ce formulaire sont utilisées par Amiens-Métropole afin de traiter votre demande : demande de branchement, abonnement au service de l'eau, raccordement au réseau, etc... Vos données sont conservées le temps nécessaire au traitement de votre demande, et le cas échéant pendant la durée de la relation contractuelle, augmentée des durées de conservation imposée par les règles applicables en matière de prescription légale ou d'archivage. Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification que vous pouvez exercer auprès du Délégué à la protection des données par courrier électronique dpo@amiens-metropole.com ou par courrier postal à l'adresse suivante : Service juridique - DPO - Amiens Métropole - Place de l'Hôtel-de-Ville - 80027 Amiens CEDEX 1. Pour en savoir plus sur vos droits et la gestion de vos données, consultez notre politique de confidentialité sur amiens.fr

Chronologie de la procédure :

1. **Dépôt de la demande de branchement ou suppression dûment complétée par vos soins,**
2. Établissement du devis du branchement ou suppression par le Service de l'Eau et de l'Assainissement,
3. Retour du devis et des documents dûment complétés par vos soins,
4. Exécution des travaux,
5. Envoi de l'avis de somme à payer.